CI – 049M
C.P. – P.L. 21
Laïcité de l'État

Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board
6000, avenue Fielding, Montréal, (Québec) H3X 1T4 * 514-483-7200 * Télécopieur/Fax 514-483-7324

Le 8 mai 2019

Par courriel et par messager

Madame Carolyne Paquette
Commission des institutions
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) GlA 1A3

Madame,

Au nom de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), je vous fais parvenir ci-joint notre mémoire relativement au *Projet de loi no 21 : Loi sur la laïcité de l'État*. Conformément à la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil des commissaires le 27 mars 2019, nous exhortons le législateur à modifier le projet de loi de manière à au moins soustraire à son application le personnel enseignant et non enseignant ainsi que les directions des écoles publiques.

Le projet de loi 21 interdirait le port d'un signe religieux dans l'exercice de leurs fonctions à nos futurs enseignants et enseignantes du primaire et du secondaire de même qu'à nos directions et directions adjointes d'école, tout en limitant les perspectives d'avancement professionnel de nos employés actuels. Qui plus est, il envoie un message d'intolérance et d'exclusion à nos élèves et à leurs familles et ne reflète pas les valeurs de notre loi constitutive, notre mission et nos valeurs, et celles du Programme de formation de l'école québécoise. L'adoption du projet de loi 21 risque de causer mésententes et frictions et va à l'encontre de notre projet de société, soit la coexistence pacifique dans un Québec pluraliste.

Nous soulignons également qu'à notre sens, le projet de loi 21 viole à la fois la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Ces chartes ont pour but de protéger les droits des groupes minoritaires contre la volonté de la majorité. Le caractère laïque de notre système scolaire est protégé par la loi et n'est certes pas menacé par les employés d'école qui choisissent de porter un signe religieux. La discrimination fondée sur l'expression individuelle d'une croyance religieuse et le recours à la disposition de dérogation sont totalement injustifiés.

L'opposition de la CSEM au projet de loi ne repose pas que sur d'abstraits arguments constitutionnels. Dans les faits, le projet de loi 21 aura des effets néfastes sur les femmes et les hommes, les garçons et les filles qui composent notre communauté. S'il est mis en vigueur, il obligera les personnes à choisir entre un emploi dans la fonction publique et le port d'un signe religieux. En outre, il limitera considérablement les perspectives d'avancement et d'évolution professionnels des employés actuels de la CSEM, ce qui minera leur moral. Nombre d'entre eux décideront sans aucun doute de passer au système privé ou de quitter la province à un moment où le Québec est aux prises avec une énorme pénurie d'enseignants.

En conclusion, la CSEM conteste l'hypothèse sous-jacente du projet de loi 21, à savoir que le port de vêtements religieux par des membres du personnel enseignant favorise la transmission de croyances religieuses aux élèves. Les enseignantes et enseignants sont des professionnels et savent qu'ils doivent faire abstraction de leurs propres convictions afin d'exposer leur classe à diverses perspectives.

La CSEM est persuadée que la diversité renforce notre système éducatif, offre à nos jeunes un éventail de modèles et contribue à assurer une coexistence pacifique au Québec. En soustrayant à l'application du projet de loi 21 le personnel enseignant et non enseignant ainsi que les directions des écoles publiques, le gouvernement veillerait à ce que nous soyons en meilleure posture pour réaliser ces nobles objectifs bénéfiques pour l'ensemble des Québécoises et Québécois.

Nous vous remercions de votre attention.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

(s) Angela Mancini

Angela Mancini
Présidente
CSEM

(s) Julien Feldman

Julien Feldman
Commissaire
Président du comité consultatif
des ressources humaines

p. j.

c. c. : Comité de parents de la CSEM
Tous les conseils d'établissement de la CSEM
APPELE
ACPA
Association foyers-écoles
QCGN
ACSAQ

Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Mémoire présenté à la

Commission des institutions
Assemblée nationale du Québec

Projet de loi 21
Loi sur la laïcité de l'État

Soumis par la
Commission scolaire English-Montréal

Mai 2019

Introduction

Depuis sa création il y a plus de vingt ans, la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) est déterminée à contribuer à l'avancement de la société québécoise et à bâtir des ponts entre les Québécoises et Québécois de différentes origines et cultures. Nous sommes fiers de la diversité de notre personnel et de notre effectif scolaire, ainsi que de notre réussite à établir un environnement qui favorise l'ouverture, la tolérance et le respect mutuel.

Notre position relativement au port de signes religieux par les membres de notre personnel, tant enseignant que non enseignant, est clairement établie depuis longtemps. Nous l'avions exposée lors du débat de 2013 sur le projet de loi 60, et nous la réitérons aujourd'hui : nous avons la ferme conviction que le *Projet de loi n^{o} 21 : Loi sur la laïcité de l'État* est contraire à nos valeurs et à notre mission ainsi qu'à celles de l'ensemble de la population québécoise en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Son adoption risque de causer mésententes et frictions et va à l'encontre de notre projet de société, soit la coexistence pacifique dans un Québec pluraliste. Nous exhortons le gouvernement à au moins soustraire à l'application de la loi le personnel enseignant et non enseignant ainsi que les directions des écoles publiques, au même titre que le sont ceux des écoles privées subventionnées.

Nous brosserons ici un bref portrait de la CSEM et des ponts que nous avons bâtis, pour ensuite nous concentrer sur le projet de loi 21 et ses incidences. Nous avons restreint nos commentaires à notre champ d'expertise, à savoir l'impact de la mesure proposée sur le système scolaire québécois et la minorité d'expression anglaise.

À propos de la Commission scolaire English-Montréal

Forte d'un effectif de plus de 44 000 élèves composé de jeunes et d'adultes, la Commission scolaire English-Montréal est la plus grande commission scolaire publique anglophone au Québec. Fondée le 1er juillet 1998 dans la foulée de la création des commissions scolaires linguistiques par le gouvernement du Québec, la CSEM compte un réseau de plus de 77 écoles et centres répartis dans 14 arrondissements et 6 municipalités de l'île de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc Extension; Mont-Royal, Montréal-Est, Westmount, Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest.

Notre réseau est composé d'écoles primaires, d'écoles secondaires, de centres d'éducation des adultes, de centres de formation professionnelle et d'écoles pour les enfants et les adultes ayant des besoins particuliers. La population que nous servons est très diversifiée, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur les plans culturel et linguistique.

Notre taux de réussite

La Commission scolaire English-Montréal affiche un taux de réussite de 91 % basé sur une cohorte de sept ans, soit le taux de réussite le plus élevé parmi les commissions scolaires publiques du Québec comme en témoignent les statistiques publiées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Ce résultat est d'autant plus impressionnant une fois mis en perspective avec le taux de réussite moyen de toutes les écoles québécoises, publiques et privées, qui est de 80,9 %. Notre réussite est attribuable à toutes les personnes qui contribuent à l'excellent enseignement qu'offre la CSEM, y compris nos enseignantes et enseignants, les autres membres du personnel, les parents, les bénévoles et, bien sûr, nos élèves. Elle découle aussi de notre engagement à créer un environnement d'apprentissage positif qui reflète la diversité de notre communauté et à fournir à nos jeunes des modèles auxquels ils peuvent s'identifier.

Notre mission

La mission de la Commission scolaire English-Montréal est d'appuyer les efforts déployés par ses écoles et ses centres pour éduquer les élèves dans un cadre d'apprentissage attentionné, sécuritaire et inclusif.

Afin de s'acquitter de sa mission, la CSEM :

- Reconnaîtra et valorisera la diversité de sa communauté;
- Fournira à tous les élèves l'occasion de perfectionner leurs talents et de réaliser leur plein potentiel;
- Reconnaîtra les habiletés et les compétences des membres de son personnel et appuiera leur perfectionnement professionnel soutenu;
- Favorisera la collaboration entre les divers partenaires en éducation;
- Utilisera ses ressources efficacement et de façon novatrice afin d'aider les écoles et les centres à se concentrer sur la mission d'instruction, de socialisation et de qualification;
- Encouragera l'apprentissage continu et le raisonnement critique.

La mission de la CSEM contribue au développement de personnes instruites et responsables qui assumeront leurs responsabilités en tant que membres actifs d'une société démocratique**.** Comme nous l'avons déjà énoncé, les dispositions du projet de loi 21 ne sont pas compatibles avec la mission et les valeurs de la CSEM.

Notre engagement à promouvoir la diversité et le pluralisme

Notre taux de réussite et notre mission reposent sur des racines plantées en 1998 dans la foulée de la mise en place des commissions scolaires linguistiques et renforcées en 2000 par l'adoption du projet de loi 118. Selon le projet de loi 118, présenté par le ministre de l'Éducation de l'époque et actuel premier ministre François Legault, les activités parrainées par les écoles doivent être inclusives, pluralistes et éducatives. Tel qu'il est énoncé dans le message d'introduction du projet de loi 118 : « Elles (les écoles) devraient non seulement introduire les jeunes aux valeurs de base et de culture de la société québécoise, mais aussi leur faire prendre conscience de la richesse de la diversité. » Il y est aussi précisé : « La religion ne doit pas trouver sa place dans les écoles en créant des barrières, mais plutôt être un facteur de cohésion, de tolérance et d'ouverture. Elle peut et doit promouvoir la coexistence au sein d'une société encore plus pluraliste. »

Le projet de loi 118 est une mesure législative juste et équitable qui n'établit aucune discrimination envers qui que ce soit. C'est une loi que nous pouvons appliquer dans l'ensemble de notre commission scolaire tout en en perpétuant les valeurs inhérentes parmi les élèves. À la CSEM, nous avons toujours respecté les principes et valeurs énoncés dans le projet de loi 118 et les avons appliqués avec constance et cohésion. De fait, nous avons été reconnus par le MEES comme un modèle à suivre pour la conception et la mise en œuvre d'activités conformes aux principes du projet de loi 118.

Conformément au Régime pédagogique, toutes les écoles primaires et secondaires du Québec doivent offrir le programme Éthique et culture religieuse qui vise à permettre aux élèves d'explorer les différentes manifestations du patrimoine religieux québécois tout en favorisant une « culture du dialogue » chez les élèves. Selon nous, ce programme amène bel et bien les élèves à respecter les différences et à mettre l'accent sur ce qui nous unit.

Les écoles de la CSEM appuient l'enseignement des différents thèmes du programme par un éventail d'activités. Nous sommes fiers des fêtes multiconfessionnelles qui y sont organisées. Par l'intermédiaire de son Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, la CSEM renforce la compréhension interculturelle en faisant connaître différentes cultures aux élèves. Nous encourageons les activités et les clubs qui honorent et respectent notre société multiculturelle tout en se concentrant sur les besoins des élèves.

Il importe de souligner que les valeurs énoncées dans le projet de loi 118 trouvent un vibrant écho dans le Programme de formation de l'école québécoise : « Communauté d'apprentissage et microcosme de la société, l'école accueille des individus de provenances sociales et culturelles diverses. Elle constitue, à ce titre, un lieu privilégié pour apprendre à respecter l'autre dans sa différence, à accueillir la pluralité, à maintenir des rapports égalitaires et à rejeter toute forme d'exclusion. »

Dans le domaine général de formation Vivre-ensemble et citoyenneté, le Programme de formation de l'école québécoise propose, parmi les axes de développement, de favoriser une culture de la paix reconnaissant « l'égalité des droits et le droit à la différence des individus et des groupes; les conséquences négatives des stéréotypes et autres formes de discrimination et d'exclusion ». Le projet de loi 21 va directement à l'encontre des valeurs que les enseignantes et enseignants doivent inculquer à leurs élèves en vertu de la loi.

En outre, le projet de loi 21 est contraire à l'article 22 de la *Loi sur l'instruction publique* qui énonce les obligations de l'enseignant : « 22. Il est du devoir de l'enseignant : (3) de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne ».

En éduquant nos élèves relativement à la diversité culturelle et religieuse de la société québécoise, et en en célébrant la nature pluraliste, nous parvenons à réduire l'ignorance et les préjugés et à créer un climat de respect et d'acceptation des différences. La mission de la CSEM est de créer un cadre qui favorise la compréhension et le respect, et qui protège les droits garantis aux citoyennes et citoyens par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Le projet de loi 21 : la position de la CSEM

Ce n'est pas la première fois que la CSEM est amenée à défendre ses valeurs et sa mission. En 2013, nous avions expliqué très clairement que nous ne pouvions ni appuyer ni mettre en application les dispositions du projet de loi 60 (la Charte des valeurs québécoises) relatives au port de signes religieux par les employés de l'État, parce qu'elles allaient à l'encontre à la fois du mandat conféré à la commission scolaire par le MEES, de sa mission et de ses valeurs. Heureusement, ce projet de loi n'est jamais entré en vigueur.

Nous sommes très déçus et frustrés de voir cette question ressurgir dans le projet de loi 21. Paradoxalement, le gouvernement du premier ministre Legault tente de supprimer, avec ce projet de loi, les valeurs et les droits mêmes qu'il avait défendus dans le projet de loi 118.

Cependant, avant d'exposer nos divergences de vues, nous voulons souligner les éléments du projet de loi avec lesquels nous sommes en accord.

Nous convenons que tous les membres de notre personnel doivent exercer leurs fonctions à visage découvert. C'est une mesure essentielle pour la communication, la vérification de l'identité et la sécurité.

Nous convenons aussi qu'une commission scolaire doit respecter le principe de la neutralité religieuse et refléter le caractère laïque de l'État tout en tenant compte, s'il y a lieu, des éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec qui témoignent de son parcours historique. Beaucoup de nos édifices portent le nom d'insignes citoyennes et citoyens du Québec et d'ailleurs, et ont une façade ornée d'éléments patrimoniaux. Il faut les préserver et les honorer, car ils mettent nos jeunes en contact avec leurs racines et leur histoire.

Qui plus est, nous convenons que dans l'exercice de leurs fonctions, notre personnel enseignant et nos directions d'école doivent respecter la neutralité religieuse et ont un devoir de réserve quant à l'expression de leurs croyances religieuses. Ces principes, comme nous l'avons souligné, sont tout à fait conformes à notre politique et à notre approche de longue date.

Bref, nous sommes d'accord avec les principes fondamentaux énoncés dans les notes explicatives du projet de loi, soit la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion.

Le problème, c'est que le projet de loi 21 ne constitue pas une avancée, mais bien un recul.

Il risque de porter atteinte à nombre de nos réalisations des vingt dernières années. Il ne tient pas non plus compte du caractère multiculturel de Montréal, la région de la province ayant la plus grande diversité.

Comme la CSEM est une commission scolaire établie par le gouvernement provincial, le projet de loi 21 interdirait le port d'un signe religieux dans l'exercice de leurs fonctions à nos futurs enseignants et enseignantes du primaire et du secondaire de même qu'à nos directions et directions adjointes d'école, tout en limitant les perspectives d'avancement professionnel de nos employés actuels. Qui plus est, il envoie un message d'intolérance et d'exclusion à nos élèves et à leurs familles.

Nous avons déjà indiqué que le projet de loi 21 ne reflète pas les valeurs de notre loi constitutive, notre mission et nos valeurs, et celles du Programme de formation de l'école québécoise.

De plus, il va à l'encontre des valeurs démocratiques que nous chérissons tous.

Le projet de loi 21 viole à la fois la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Ces chartes ont pour but de protéger les droits des groupes minoritaires contre la volonté de la majorité. Le caractère laïque de notre système scolaire est protégé par la loi et n'est certes pas menacé par les employés d'école qui choisissent de porter un signe religieux. La discrimination fondée sur l'expression individuelle d'une croyance religieuse est totalement injustifiée.

Plus précisément, comme en témoigne la résolution adoptée par le conseil des commissaires le 27 mars 2019, la CSEM estime que :

- ce projet de loi irait à l'encontre de l'alinéa 2 (a) de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit le droit de chacun à la liberté de conscience et à la liberté de religion;

- ce projet de loi irait à l'encontre de l'alinéa 2 (b) de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit à chacun le droit à la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression;

- ce projet de loi irait à l'encontre du paragraphe 15 (1) de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit l'égalité de tous devant la loi et garantit le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment la discrimination fondée sur la religion;

- ce projet de loi irait à l'encontre de l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne qui garantit la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion et la liberté d'expression;

- ce projet de loi irait à l'encontre de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne qui garantit le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la religion.

La CSEM valorise la diversité de ses élèves et de son personnel, et respecte leurs droits et leur liberté de religion garantis à la fois par la Charte canadienne des droits et libertés et par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. La CSEM ne peut donc acquiescer à un projet de loi qui, s'il est adopté, irait à l'encontre de ce que nous enseignons à nos élèves en matière de tolérance et de respect des droits de la personne et de liberté de religion.

En quoi le port d'un signe religieux peut-il être assimilé à un abus de pouvoir? Selon la CSEM, cette attitude relève d'une laïcité empreinte d'intolérance. Il ne fait aucun doute que la laïcité devient la nouvelle religion imposée à une société pluraliste. Sous le couvert d'établir la neutralité de l'État, cette mesure législative démontre plutôt que le Québec n'est dorénavant plus ouvert au pluralisme.

Par ailleurs, le projet de loi 21 ralentira sensiblement les progrès en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Les écoles du Québec comptant un nombre prépondérant de femmes au sein de leur personnel, celles-ci seront touchées de façon disproportionnée par le projet de loi, surtout les femmes musulmanes instruites et titulaires d'un diplôme universitaire en enseignement qui verront leur rôle dans la vie publique restreint.

Les enseignantes et enseignants d'autres provinces canadiennes ne pourront plus venir travailler au Québec, ce qui présente un véritable écueil pour un système scolaire en proie à une pénurie d'enseignants.

La CSEM estime aussi que le projet de loi 21 viole l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit le droit à l'instruction dans la langue de la minorité anglophone au Québec. En imposant des restrictions au programme de formation et à l'embauche du personnel, le projet de loi, s'il est adopté, limiterait selon nous le droit au contrôle de la communauté anglophone minoritaire sur « les aspects de l'instruction qui sont susceptibles d'avoir ou ont des effets sur leur langue et leur culture ».

D'ailleurs, nous sommes convaincus que le gouvernement du Québec perçoit le bien-fondé des arguments juridiques que nous soulevons. Sinon, pourquoi aurait-il intégré au projet de loi une disposition de dérogation?

À notre avis, l'utilisation de cette disposition est injustifiée. Les enseignantes et enseignants qui décident d'arborer un signe religieux ne présentent aucune menace pour notre système laïque. Comme l'a souligné Peter Sutherland, président de l'Association des enseignantes et enseignants de Montréal, « je n'ai eu connaissance d'aucune plainte concernant le fait que le port d'un signe religieux par un membre du personnel enseignant minait (de façon perceptive ou réelle) son professionnalisme. »

Au sein de notre démocratie, les tribunaux constituent un important système de freins et contrepoids. Il nous apparaît inconcevable que le gouvernement du Québec prenne des mesures spécifiques dans le but de se soustraire à l'examen des tribunaux. En outre, nous sommes convaincus que le projet de loi, s'il est adopté, fera l'objet de multiples contestations judiciaires fondées sur des motifs comme son impact sur les femmes et la mobilité de la main-d'œuvre.

L'impact sur le personnel enseignant

L'opposition de la CSEM au projet de loi ne repose pas que sur d'abstraits arguments constitutionnels. Nous croyons que le projet de loi 21 aura des effets néfastes sur les femmes et les hommes, les garçons et les filles qui composent notre communauté, comme l'a fait ressortir la consultation menée en février auprès de nos différentes parties prenantes. Les parents, membres du personnel enseignant et élèves ont exprimé un soutien unanime à l'endroit du port de signes religieux par les éducatrices et éducateurs.

S'il est adopté, le projet de loi 21 aura des effets néfastes directs sur d'innombrables Québécoises et Québécois, en détruisant leurs rêves et en étouffant leurs aspirations.

S'il est mis en vigueur, le projet de loi 21 obligera les personnes à choisir entre un emploi dans la fonction publique et le port d'un signe religieux. Or, le port d'un signe religieux est un choix d'ordre personnel.

Comme le soulève M. Sutherland, le projet de loi 21 semble essayer de traiter un problème qui n'existe même pas.

Certains membres de notre personnel portent effectivement des couvre-chefs, vêtements, bijoux et autres ornements compatibles avec leurs religions et croyances respectives. C'est un fait dont nous devons nous réjouir, non pas avoir honte. Nous perdons nos préjugés en nous exposant à diverses cultures et religions et apprenons ainsi à interagir pacifiquement.

L'hypothèse sous-jacente du projet de loi 21 est que le port de vêtements religieux par des membres du personnel enseignant favorise la transmission de croyances religieuses aux élèves. Les enseignantes et enseignants sont des professionnels et savent qu'ils doivent faire abstraction de leurs propres convictions afin d'exposer leur classe à diverses perspectives.

Furheen Ahmed est une enseignante à l'école secondaire Westmount. Elle est née à Montréal et elle a fréquenté la même école où elle enseigne en ce moment. M^{me} Ahmed est musulmane et porte un hijab. Ceci n'a absolument aucun effet négatif sur son objectivité, son professionnalisme ou ses habiletés pédagogiques.

« *Cette proposition m'attriste vraiment, déclare M^{me} Ahmed. J'ai le sentiment de ne plus être la bienvenue dans ma propre maison. Je suis née et j'ai été élevée à Montréal. Mes racines sont ici. En tant que Canadienne et Québécoise, j'ai le droit d'être libre de pratiquer ma religion. Si ma religion ne va pas à l'encontre de ce que je fais en classe, je ne saisis pas le problème. J'aimerais que l'on me cite un cas où un médecin portant un turban, une enseignante portant un hijab ou un autre fonctionnaire portant un crucifix a influencé négativement les personnes servies.* »

M^{me} Ahmed ajoute : « Cette mesure permet aux individus d'avoir des propos abjects. Comment peut-on dire à quelqu'un de 17 h à 5 h 'allez-y et soyez musulman, mais à partir du moment où vous vous réveillez et allez au travail et jusqu'à 17 h, vous n'êtes plus musulman et vous ne pouvez plus pratiquer'? Comment est-ce possible? Ce n'est pas comme ça que fonctionne l'Islam, ni aucune autre religion d'ailleurs! »

« Nous enseignons à nos enfants à ne pas faire de généralisation. Or, c'est exactement ce que fait le gouvernement… On nous dit que lorsque nous portons un hijab ou une kippa, nous sommes moins professionnels que nos collègues. On me juge instantanément, non pas sur la base d'une évaluation de mon enseignement, mais bien sur ce que je porte. »

Une autre enseignante de la CSEM, Sara Rosa de l'Académie John Caboto d'Ahuntsic, porte un grand crucifix autour du cou, ce qui ne serait pas autorisé si le projet de loi était adopté. « Je crois que nous sommes encore libres dans cette province et que nous avons le droit de pratiquer notre religion selon nos croyances, déclare M^{me} Rosa. Ma religion définit qui je suis et comment je vis. La Charte canadienne des droits et libertés m'accorde la liberté de religion et nous n'avons pas à nous cacher dans nos maisons pour la pratiquer. Nous avons le droit de montrer notre allégeance à Dieu. Si les gens ont le droit d'arborer des tatouages, des symboles ésotériques et d'autres signes quelconques, pourquoi ne serais-je pas libre de porter un symbole qui me représente? L'un des droits fondamentaux de la personne est la liberté de pratiquer sa religion. »

La CSEM a parlé avec un autre enseignant qui est un juif orthodoxe Ba"ale Teshuvah – soit un juif aux antécédents laïques qui a renoué avec sa religion. L'an dernier, il a enseigné dans une de nos écoles de l'est de l'île où il n'y a aucun élève juif. Outre la kippa, il porte un tzizit, un tricot à quatre coins orné de franges porté par les hommes juifs selon le code vestimentaire juif. Nous ne pouvions lui demander de retirer son couvre-chef ou vêtement, et n'avions pas l'intention de le faire. Au cours des huit années où il a enseigné, il n'a fait l'objet d'aucune plainte, mais il a éveillé la curiosité des élèves quant aux motifs qui l'amenaient à porter ces choses.

Ces enseignants ont une certaine chance, car le projet de loi leur permet de garder leur emploi. Par contre, la mobilité de ces femmes et hommes talentueux au sein de la fonction publique sera considérablement réduite. Ils ne pourront plus aspirer à obtenir des promotions ou à saisir des occasions intéressantes dans d'autres commissions scolaires. L'absence d'avancement et d'évolution professionnels minera leur moral. Nombre d'entre eux passeront au système privé ou quitteront la province.

Soyons clairs : il est totalement incohérent que les écoles privées subventionnées soient soustraites à l'application du projet de loi. Précisons que nous ne préconisons pas ici l'élargissement de la portée de ce projet de loi boiteux. Nous demandons simplement que les membres de notre personnel enseignant et non enseignant ainsi que nos directions d'école n'y soient pas non plus assujettis.

Dans son libellé actuel, le projet de loi va porter atteinte à notre système scolaire public, et causer un exode des élèves et des enseignantes et enseignants. Le projet de loi rendra les écoles privées confessionnelles encore plus attrayantes pour les parents et les élèves des minorités religieuses (selon une étude publiée en 2010, 80 des 106 écoles confessionnelles du Québec étaient subventionnées à hauteur de plus de 105 millions $). Le réseau scolaire public du Québec n'est déjà pas sur un pied d'égalité avec le réseau privé et cette mesure renforcerait encore plus le réseau privé au détriment du réseau public.

L'augmentation des inscriptions dans les écoles privées que risque de causer le projet de loi 21 favoriserait l'éclosion de cellules religieuses isolées plutôt que l'émergence d'une société empreinte d'une plus grande compréhension et acceptation de différentes traditions et coutumes religieuses.

Nous aurons de la difficulté à remplacer ces éducatrices et éducateurs talentueux qui quitteront la CSEM, parce que le projet de loi réduira sensiblement notre bassin de talents. Alors que nous sommes déjà aux prises avec une pénurie d'enseignantes et enseignants, cette mesure empêcherait certains élèves déjà inscrits dans nos facultés d'éducation de venir travailler dans nos écoles.

Notre principale préoccupation touche nos élèves actuels et futurs.

« Je ne suis pas d'accord avec cette proposition, dit un élève. Il n'y a aucun mal à exprimer sa religion; ça ne vous rend pas différent pour autant. »

« Nous sommes tous égaux et ce que le gouvernement veut faire est inacceptable », dit un autre élève.

Pour tous les élèves qui portent un signe religieux, le projet de loi 21 véhicule le message qu'ils ne sont pas égaux à leurs pairs. Ont-ils des choix égaux quant à la carrière qu'ils pourront mener? Comme le dit M^{me} Ahmed : « De jeunes personnes se trouvent désormais devant de nombreuses portes closes. Sur le plan psychologique, cela heurte nos jeunes. Il est important d'avoir un sentiment d'appartenance. »

Nous craignons que le projet de loi 21 suscite un sentiment d'exclusion chez les élèves faisant partie de minorités religieuses et culturelles. Les élèves qui portent un signe religieux seront encore plus marginalisés. Nous leur envoyons ainsi un message négatif, tout en risquant de les exposer aux railleries de leurs camarades de classe.

Certains enseignants et enseignantes de la CSEM arborent des signes religieux en classe, tout comme certains élèves. Cela ne nuit nullement à leur capacité d'enseigner ou d'apprendre.

Le projet de loi va à l'encontre de nos valeurs. La CSEM est une commission scolaire multiethnique; Montréal est une ville multiethnique. Nous devons refléter les valeurs de tous les citoyens et citoyennes.

Le fait que nous ayons une telle proposition de la part de notre gouvernement est profondément inquiétant. Nous la considérons comme un affront aux droits et à la dignité humaine et nous croyons qu'elle véhicule un message qui est opposé à celui que nous essayons de transmettre chaque jour à nos élèves.

Enjeux et perspectives

Nous l'avons mentionné, le projet de loi 21 semble essayer de traiter un problème qui n'existe même pas. Par contre, s'il est adopté, il créera une panoplie de nouveaux problèmes.

S'il est adopté, le projet de loi 21 établira essentiellement un tout nouveau rôle pour les commissions scolaires, un rôle avec lequel la CSEM n'est pas à l'aise et qu'elle n'entend pas assumer.

Nous, comme tous nos homologues de la province, serons appelés à exercer une surveillance étroite des membres de notre personnel enseignant, à vérifier s'ils se conforment aux restrictions imposées par la loi, à adresser des avertissements, à imposer des mesures disciplinaires – y compris le congédiement au besoin. Comme le projet de loi n'établit pas de sanctions, nous ne savons pas quelles seront les mesures disciplinaires à appliquer. Nous savons par contre très bien que nous serons inondés de griefs qui occasionneront de coûteuses audiences d'arbitrage… et mobiliseront du temps et de l'argent qui pourraient servir à améliorer la réussite scolaire. Il faut souligner que ces séances d'arbitrage auront lieu dans chaque région de la province et donneront vraisemblablement lieu à une panoplie de résultats.

Les commissions scolaires devront aussi changer leurs pratiques d'embauche de façon à ne pas recevoir en entrevue les candidates et candidats pour les postes visés par la loi qui ne seraient pas prêts à renoncer à leurs croyances religieuses durant les heures de travail. Parmi les candidats et candidates à des postes d'enseignants, se trouveront vraisemblablement d'anciens élèves ayant fréquenté nos écoles qui aspiraient accéder à une carrière en enseignement sans avoir à sacrifier leurs propres croyances religieuses.

Les commissions scolaires auront également à se doter de nouvelles politiques et procédures établissant les différentes mesures devant garantir la conformité et les sanctions à imposer aux contrevenants. Comment pourra-t-on s'assurer de leur uniformité partout dans la province?

Il sera pratiquement impossible d'assurer un suivi rigoureux de la situation. Au fil des ans, comment les directions d'école sauront-elles quels sont les enseignants bénéficiant de droits acquis? Qu'en sera-t-il de l'enseignante qui, à un moment donné dans sa carrière, décide de commencer à porter un signe religieux?

De plus, les commissions scolaires devront veiller à ce que tous leurs fournisseurs de service observent eux aussi la loi, ce qui représente de nouvelles tâches administratives et un gaspillage de ressources de plus en plus réduites.

Pour conclure, la CSEM souhaite vous faire part d'un extrait de la résolution adoptée par le conseil des commissaires le 27 mars 2019 :

> IL EST RÉSOLU QUE la CSEM affirme sa ferme opposition à toute législation qui interdit à ses employés ou restreint leur droit de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions dans nos écoles et salles de classe.
>
> IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la CSEM affirme son refus d'adopter une politique visant l'application d'une telle législation qui interdit à ses employés ou restreint leur droit de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions dans nos écoles et salles de classe.

La CSEM exhorte le législateur à soustraire le personnel enseignant et non enseignant ainsi que les directions des écoles publiques, comme il le fait pour ceux des écoles privées subventionnées, à l'application de cette mesure législative. Notre position, qui est conforme à notre loi constitutive, au Programme de formation de l'école québécoise, de même qu'à notre mission et à nos valeurs, fait en sorte que les Québécoises et Québécois pourront continuer à bénéficier de la sagesse, de la compassion et du professionnalisme des enseignantes et enseignants de toutes les origines. La diversité renforce notre système éducatif, offre à nos jeunes un éventail de modèles et contribue à assurer une coexistence pacifique au Québec.

Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board
6000, avenue Fielding, Montréal, (Québec) H3X 1T4 * 514-483-7200 * Télécopieur/Fax 514-483-7324

May 8, 2019

By Email and Messenger

Mrs. Carolyne Paquette
Committee on Institutions
National Assembly of Quebec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) GIA 1A3

Dear Madam:

On behalf of the English Montreal School Board (EMSB), I am enclosing our brief in relation to *Bill 21: An Act Respecting the Laicity of the State.* Our position, which reflects the resolution we adopted unanimously on March 27, 2019, calls at a minimum for the draft legislation to be amended to exempt public school teachers, staff and administrators.

Bill 21 would prohibit our future primary and high school teachers, school principals and vice-principals from wearing religious symbols in the exercise of their functions, while limiting the career advancement of our current employees. It sends a message of intolerance and exclusion to our students and their families and does not reflect the values of our founding legislation, our mission and values and those of the Quebec Education Program. The passage of Bill 21 would lead to disharmony and friction and is contrary to our societal goal of promoting our peaceful co-existence in a pluralistic Quebec.

We also wish to emphasize that we maintain that Bill 21 is in violation of both the Canadian Charter of Human Rights and Freedoms and the Quebec Charter of Human Rights and Freedoms. These Charters are meant to protect minority rights from the will of the majority. The secular nature of our school system is guaranteed in the law, and is certainly not under threat from school employees who choose to wear religious symbols. There is no justification in discriminating based on individual expressions of religious belief or for the use of the notwithstanding clause.

The EMSB's opposition is not only based on abstract constitutional legal arguments. The reality is that Bill 21 will have a detrimental impact on the women and men and girls and boys who make up our community. If enacted, it will force individuals to choose between government employment and a desire to wear religious apparel. Furthermore, the Bill would severely limit the opportunities for advancement and growth of current employees of the EMSB. Morale will suffer, and some will seek to transfer to the independent school system or move out of the province at a time when Quebec is facing a severe shortage of teachers.

In conclusion, the EMSB disputes the underlying hypothesis of Bill 21, which is that the wearing of religious apparel by teachers equates with the dissemination of religious beliefs to their students. Teachers are professionals who know that they are required to place their own convictions aside in order to offer various perspectives in the classroom.

The EMSB is convinced that diversity strengthens our education system, provides role models for our young people and helps ensure our peaceful co-existence as Quebecers. By exempting public school teachers, staff and administrators from Bill 21 we will be better positioned to achieve these noble objectives to the benefit of all Quebecers.

Thank you for your consideration.

Yours truly,

Angela Mancini
Chairman, EMSB

Julien Feldman
Commissioner, Chairman of the
Human Resources Advisory Committee

Encl.

cc: EMSB Parents' Committee
All EMSB Governing Boards
APPELE
EPCA
Home & School Association
QCGN
QESBA

Commission scolaire English-Montréal

English Montreal School Board

Brief Presented to the

Committee on Institutions

National Assembly of Quebec

Bill 21
An Act Respecting the Laicity of the State

By

The English Montreal School Board

May 2019

Introduction

Since our creation more than two decades ago the English Montreal School Board (EMSB) has been committed to contributing to the advancement of Quebec society and to building bridges of understanding between Quebecers of different backgrounds and cultural communities. We take pride in the diversity of our faculty and staff as well as our student body and in our success in creating an environment which promotes openness, tolerance and mutual respect.

Our position on the wearing of religious symbols by our faculty and staff is clear and longstanding. As we explained in the debate in 2013 over Bill 60, and we are reiterating today, we strongly believe that *Bill 21: An Act Respecting the Laicity of the State* conflicts with our values and our mission and with those of all Quebecers as expressed in the Quebec Charter of Human Rights and Freedoms. Its passage would lead to disharmony and friction and is contrary to our societal goal of promoting our peaceful co-existence in a pluralistic Quebec. We urge the Government at a minimum to exempt public school teachers, staff and administrators, as it has for subsidized private schools, from this legislation.

Our brief provides an overview of the EMSB and our success in bridge-building before focusing on Bill 21 and its implications. We have restricted our comments to our area of expertise - the impact of the proposed legislation on the Quebec school system and the English-speaking minority.

About the English Montreal School Board

With a youth and adult sector population of more than 44,000 students, the English Montreal School Board is the largest English public school board in Quebec. It was established on July 1, 1998, when the province created new boards along linguistic lines. Our network consists of 77 schools and centres spread across fourteen boroughs and six municipalities on the Island of Montreal: Ahuntsic/ Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Mercier/Hochelaga Maisonneuve, Montreal North, Outremont, Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Rosemount/Petite Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Ville Marie, Villeray/Saint-Michel/Park Extension; Mount-Royal, Montreal East, Westmount, Côte-Saint-Luc, Hampstead and Montreal West.

Our network comprises elementary schools, high schools, adult education centres, vocational training centres and schools for children and adults with special needs. The population we serve is extremely diverse, not only economically, but also culturally and linguistically.

Our Success Rate

At 91 percent, the English Montreal School Board has achieved the highest success rate among public school boards in the entire province of Quebec, based on a seven year cohort, according to figures released by the Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). This is all the more impressive given the fact the province-wide success rate, which includes both public and private school results, is 80.9 percent. This achievement was made possible thanks to all those who contribute to the excellent education provided by the EMSB, including our teachers, staff, parents, volunteers, and, of course, our students. It is also attributable to our commitment to creating a positive learning environment which reflects the diversity of our community and to providing our young people with role models with whom they can identify.

Our Mission

The mission of the English Montreal School Board is to support our schools and centres in their efforts to educate students within a caring, safe and inclusive learning community.

To fulfill this mission, the EMSB shall:

- Recognize and value the diversity of its community;
- Provide all students with the opportunity to develop their talents and achieve their personal best;
- Recognize the skills and competencies of its employees and support their continuous professional development;
- Encourage collaboration among the various educational partners;
- Use resources effectively and innovatively to help schools and centres focus on the mission of instruction, socialization, and qualification;
- Encourage lifelong learning and critical thinking.

The EMSB mission fosters the development of educated and responsible persons who will assume their position as active members of a democratic society. As we have already stated, the provisions of Bill 21 are not coherent with the mission and values of the EMSB.

Our Commitment to Promoting Diversity and Pluralism

Our success rate and our mission stem from our roots, which were planted in 1998 with the deconfessionalization of school boards and strengthened in 2000 with the adoption of Bill 118. According to Bill 118, which was introduced by Premier François Legault, who was Minister of Education at the time, activities sponsored by schools must be inclusive, pluralistic and educational. In its introductory message, Bill 118 states that "schools should not only introduce young people to the basic values of Québec society and culture, but they should also make them aware of the richness of diversity." It continues: "Religion must not find its place in schools by creating barriers, but instead by being a factor of cohesion, tolerance and openness. It can and must promote coexistence in an ever more pluralistic society."

Bill 118 is a fair and just law that does not discriminate against anyone. It is an example of legislation that is applicable across the board and still fosters inherent values among students. At the EMSB, we have upheld the principles and values promoted through Bill 118 and have applied them consistently and cohesively. In fact, we have been recognized as a model by the MEES for developing and implementing programs that support the principles of Bill 118.

A course called Ethics and Religious Culture (ERC) is mandatory in all elementary and high schools in Quebec, according to the Basic School Regulation. Its aim is to adopt a descriptive approach to the diverse religious heritage of Quebec while promoting a "culture of dialogue" among students. From our perspective it is succeeding in ensuring students are respectful of different viewpoints while identifying what unites us.

The themes of this course are reinforced by programming and activities at EMSB schools. We take pride in the fact that our schools hold multi-faith celebrations. Via a Spiritual Community Animation Service, the EMSB has enhanced cross-cultural understanding and taught students about different cultures. We encourage activities and clubs that honour and respect our multi-cultural society with a focus on the needs of our students.

It is also important to emphasize that the values of Bill 118 are reinforced in the Quebec Education Program. It points out that "As learning community and microcosms of society, schools bring together students of diverse social and cultural origins. This makes the school an ideal place to learn to respect others and accept their differences, to be receptive to pluralism, to maintain egalitarian relationships with others, and to reject all forms of exclusion."

In the Broad Area of Learning of Citizenship and Community Life, the Quebec Education Program states that a culture of peace must be a focus of a students' development. Explicitly, it refers to a "recognition of the principle of equal rights for all and of the individuals and groups to express their differences; recognition of the negative consequences of stereotypes, discrimination and exclusion." Bill 21 is in direct contradiction with the values that teachers are required by law to impart to their students.

Additionally, Bill 21 is in contradiction to the teacher obligations under the Education Act. Section 22 (3), "a teacher shall take the appropriate means to foster respect for human rights in his students."

By educating our students about the cultural and religious diversity of Quebecers and celebrating the pluralistic nature of our society, we are striving with much success to reduce ignorance and prejudices and to create an atmosphere of respect and acceptance of differences. The EMSB's aim is to foster an environment that promotes understanding and respect and that upholds the rights that are guaranteed to citizens through the Quebec Charter of Human Rights and Freedoms.

Bill 21: The EMSB Position

This is not the first time that the EMSB has had to defend its values and its mission. In 2013, we made it very clear that we would neither support nor enforce the provisions of Bill 60 (The Charter of Quebec Values) that related to restricting the wearing of religious symbols by provincial government employees, because they were contrary to both the mandate given to us by the MEES and to our mission and values. Fortunately, this law never came into effect.

We are extremely disappointed and frustrated that this matter has resurfaced with the recent introduction of Bill 21. Ironically, through this bill, Premier Legault's government is trying to suppress the very values and rights that he once championed through Bill 118.

Yet, before we focus on reasons for our opposition, let us identify our common ground.

We agree that all members of our staff must exercise their functions with their face uncovered. This is critical for the EMSB for reasons of communication, identity verification and security.

We also agree that as a school board we must remain neutral in religious matters and reflect the secular nature of the State, while making allowance, if applicable, for the emblematic and toponymic elements of Quebec's cultural heritage that testify to its history. Our buildings are often named after deserving Quebecers and international figures and have heritage elements in their facades. These should be preserved and honoured for they put our young people in touch with their roots and their history.

Most importantly we agree that in the execution of their duties our leadership as well as our teachers must maintain religious neutrality and exercise reserve with regard to expressing their religious beliefs. This, as we have highlighted, reflects our longstanding policy and approach.

In summary, we all agree on the fundamental principles described in the introduction to the Bill. More specifically, these are the separation of State and religions, the religious neutrality of the State, the equality of all citizens and freedom of conscience and freedom of religion.

The problem is that Bill 21 is a step backwards, not forwards.

It threatens to undermine much of what we have accomplished together over the last twenty years. It also fails to take into account the multicultural nature of Montreal. We are the most diverse region of the province.

As the EMSB is a school board established by the provincial government, Bill 21 would prohibit our future primary and high school teachers, school principals and vice-principals from wearing religious symbols in the exercise of their functions, while limiting the career advancement of our current employees. Most importantly it sends a message of intolerance and exclusion to our students and their families.

We have already pointed out that Bill 21 does not reflect the values of our founding legislation, our mission and values and those of the Quebec Education Program.

It is also in violation of the democratic values that we all cherish.

Bill 21 is in violation of both the Canadian Charter of Human Rights and Freedoms and the Quebec Charter of Human Rights and Freedoms. These Charters are meant to protect minority rights from the will of the majority. The secular nature of our school system is guaranteed in the law, and is certainly not under threat from school employees who choose to wear religious symbols. These is no justification in discriminating based on individual expressions of religious belief.

To be specific, the EMSB believes the following as indicated in the resolution passed by the Board on March 27, 2019:

- This proposed legislation would be contrary to paragraph 2 (a) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms which guarantees everyone's right to freedom of conscience and freedom of religion;

- This proposed legislation would be contrary to paragraph 2 (b) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms which guarantees everyone's right to freedom thought, belief, opinion and expression;

- This proposed legislation would be contrary to subsection 15 (1) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms which guarantees that everyone is equal before and under the law and guarantees the right to equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on religion;

- This proposed legislation would be contrary to section 3 of the Charter of Human Rights and Freedoms which guarantees freedom of conscience, freedom of religion, freedom of opinion, and freedom of expression;

- This proposed legislation would be contrary to section 10 of the Charter of Human Rights and Freedoms which guarantees the right to full and equal recognition and exercise of his/her rights and freedoms, without distinction, exclusion or preference based on religion.

The EMSB values the diversity of our students and staff, and respects their personal and religious rights which are guaranteed both by the Canadian and Quebec Charters of Rights. Hence, the EMSB cannot be party to proposed legislation which, if passed, runs contrary to what we teach with regard to respect for individual rights and religious freedoms.

Since when does wearing a symbol equate with abusing authority? The EMSB considers this to be intolerant secularism. There is no question that secularism is becoming a religion which is being imposed on a pluralistic society. In a misguided attempt to demonstrate that the state is neutral, this legislation would show that Quebec is no longer open to pluralism.

Rather than promoting gender equality Bill 21 will have the opposite effect. Due to the preponderance of women working in Quebec schools, the law will have a disproportionate effect on them, particularly well-educated Muslim women with university teaching degrees whose role in public life will be restricted.

Teachers from other parts of Canada will not be able to seek employment in Quebec. In practical terms this hurts our school system as we currently face a teacher shortage.

The EMSB also believes that Bill 21 may be in violation of Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which constitutionally guarantees the education rights of the English-speaking minority in Quebec. By placing restrictions on the curriculum and the hiring of personnel, the Bill if adopted would in our opinion limit the English-speaking minority community's control over "those aspects of education which pertain to or have an effect upon their language and culture."

What's more, our belief is the Quebec government agrees with the merits of our legal arguments. Otherwise why would it be invoking the notwithstanding clause?

In our opinion the use of this clause is unjustified. There is no threat to our secular system from teachers who choose to wear religious symbols. As Peter Sutherland, President of the Montreal Teachers Association points out, "Not once have I been made aware of a complaint regarding a teacher wearing a religious symbol and any effect (perceived or real) on their professionalism."

Our courts provide important checks and balances in our democracy, and it is wrong for the Quebec government to take pro-active steps in the hope of avoiding court challenges. Moreover, we fully anticipate that the Bill, if passed, will be the subject of multiple court challenges on grounds such as its impact on women and mobility.

The Impact on Teachers

The EMSB's opposition is not only based on abstract constitutional legal arguments. The reality is that Bill 21 will have a detrimental impact on the women and men and girls and boys who make up our community, as was made clear at our stakeholder consultation in February. At that time parents, teachers and students came together in one voice to express their support for allowing educators to wear religious symbols.

If it is adopted, Bill 21 will have a direct negative impact on countless Quebecers, destroying their dreams and curtailing their aspirations.

If enacted, Bill 21 will force individuals to choose between government employment and a desire to wear religious apparel. It is a personal choice to wear such apparel.

As Mr. Sutherland suggests, Bill 21 seems to be trying to address a non-existent problem.

There are some in our employ who wear headgear, clothing, jewelry or other adornments consistent with their respective religions and beliefs. This is something to celebrate; not to chide. People learn to interact peacefully through exposure to different cultures and religions, whereby stereotypes are broken down.

The underlying hypothesis of Bill 21 is that the wearing of religious apparel by teachers equates with the dissemination of religious beliefs to their students. Teachers are professionals who know that they are required to place their own convictions aside in order to offer various perspectives in the classroom.

Furheen Ahmed is a teacher at Westmount High School. She was born in Montreal and attended this school. Ms. Ahmed is a Muslim and wears a hijab. This in absolutely no way impacts negatively upon her objectivity, her professionalism or her teaching abilities.

"This proposal makes me really sad," Ms. Ahmed said. "It feels as if I am not welcome in my own home. I am a born and raised Montrealer, so this is my home. It is my right as a Canadian and a Quebecer to be free and to practice my religion. If it does not conflict with what I'm doing in the classroom, then I do not see the issue. I would love for someone to show me one instance when a doctor wearing a turban, a teacher wearing a hijab or another civil servant wearing a crucifix has negatively influenced the people they served."

Ms. Ahmed also observed: "This measure is allowing people to voice really terrible things. How can you tell somebody from 5 p.m. to 5 a.m. 'go ahead and be a Muslim, but from the moment you wake up and go to work until 5 p.m. you are not Muslim anymore and you cannot practice anymore'? How is that possible? It is not the way Islam works! It is not how other faiths work!"

"We teach our kids not to make generalizations. Yet the government is putting people in boxes. ... We're being told that when we wear a hijab or a kippa, we are less professional than our colleagues. Instead of being evaluated based on how I teach, a snap judgment is being made about me because of what I wear."

Another EMSB teacher, Sara Rosa from John Caboto Academy in Ahuntsic, wears a large crucifix around her neck, something that would not be permitted if the Bill is adopted. "My belief is that we are still free people in this province and have the right to practice our faith according to our commitments," she says. "My faith defines who I am and how I live my life. According to the Canadian Charter of Rights, we have freedom of religion. We do not have to hide in our homes to practice our faith. We have the right to demonstrate our allegiance to God. If people are entitled to display tattoos, esoteric symbols (and other things), then why would I not be free to carry a symbol that represents me? Part of people's basic rights is the freedom to practice their religion."

The EMSB spoke with another teacher who is a Ba"ale Teshuvah Orthodox Jew – meaning that he is a Jew from a secular background who became religiously observant. For the past year he has been teaching in one of the Board's East End schools, where there are no Jewish students. Besides a kippa, he also has a tzizit – a four-cornered, tasseled jersey worn by Jewish males as part of the Jewish dress code. He was not asked to remove this head covering or garment, nor would it ever be obligatory. In the eight years he has been on staff, nobody has complained. If anything, students have asked him why he wears these things.

These teachers of course are fortunate in that the law allows them to keep their jobs. But these are talented men and women whose mobility within the public sector will now be severely limited. They cannot aspire for promotions or pursue opportunities at other school boards. Without opportunities for advancement and growth morale will suffer, and some will seek to transfer to the independent school system or move out of the province.

Let us be clear: it is inconsistent for subsidized private schools to be exempted from this Bill. Let us also be clear that we are not suggesting that the scope of this ill-conceived Bill be broadened. We are simply stating that our teachers, staff and administrators should be exempted as well.

As it stands Bill 21 will hurt our public school system, leading to an exodus of students and teachers. We are concerned that the Bill will make religious private school even more attractive to parents and students of religious minorities (a 2010 study concluded that 80 of 106 religious schools in Quebec were subsidized for more than $105 million). The public school system in Quebec is already on an uneven playing field with the private system, and this situation would further strengthen the private system to the detriment of public school enrolment.

If Bill 21 causes an increase of enrolment in private schools, this would foster cells of insular religious environments instead of society with a broader understanding and acceptance of different religious traditions and customs.

We will have a hard time replacing these talented educators who leave the EMSB because Bill 21 would severely limit our talent pool. Even though we are currently suffering from a shortage of teachers, some students currently enrolled in our faculties of education will not be able to work in our schools.

We worry most about our current and future students.

“I don’t agree with this,” said one student. “There is nothing wrong in expressing your religion; it doesn’t make you any different.”

“Everyone is the same and it is wrong what the government is doing,” another student remarked.

To all students wearing a religious symbol, Bill 21 is sending them a message that they are not equal to their peers. Do they not have equal choices in their future as to which career to fill? As Ms. Ahmed states: “You are a young person who now has a whole bunch of doors shut. Psychologically, that hurts our young people. You want to have a sense of belonging.”

We are concerned that Bill 21 will create a sense of exclusion amongst students from religious and cultural minorities. Students who wear religious symbols will feel further marginalized. We are also sending them a negative message, while opening them to ridicule and taunting from their classmates.

Some EMSB teachers wear religious symbols to work and so do some of the students but this has no effect on their ability to lead.

The proposed Bill goes against the Board’s values. The EMSB is a multi-ethnic school board and Montreal is a multi-ethnic city. We need to reflect the values of everyone.

The fact that the Board has a proposal of this nature from our government is deeply disturbing. It is an affront to human rights and human dignity, and sends a message that is opposite to the message of respect the EMSB tries to convey to students every day.

Moving Forward

We indicated earlier Bill 21 is attempting to solve a non-existent problem. On the other hand, if passed it will create a host of new problems.

If adopted, Bill 21 will essentially create a brand-new role for school boards, one with which the EMSB is uncomfortable and does not intend to be party to.

We, like our fellow school boards across the province, will be asked to police our teachers, monitoring them for non-compliance with the restrictions imposed by the legislation, issuing warnings, imposing disciplinary measures – including dismissals if required. The draft legislation is silent with regards to sanctions so it is unclear what the disciplinary measures will be. One guarantee is that all school boards will be inundated with grievances which in turn will result in costly arbitration hearings... a new way to spend time and tax dollars that would be better spent to improve student success. It is important to emphasize that these arbitrations will occur in each region of the province and will in all likelihood lead to a smorgasbord of results.

School boards would have to change their hiring practices so that non-compliant candidates would be refused interviews for applicable positions – unless they renounced their religious beliefs during the working day. These candidates for teacher positions will likely include some of our own former students, who had aspired to pursue a teaching career without having to sacrifice their own religious beliefs.

School boards would also have to write up new policy and procedure statements describing how they would ensure compliance and invoke consequences on transgressors. How will we ensure that these are consistent across the province?

Monitoring the situation will be next to impossible. Down the road how will a school administrator know if a teacher has been grandfathered? What happens if a teacher in mid-career decides to wear a religious symbol?

School boards will have to screen all suppliers of services to ensure that they, too, were complying with the law ─ more bureaucracy and squandering of already diminishing resources.

The EMSB wishes to conclude by sharing with you this part of its resolution which was adopted by the Council of Commissioners on March 27, 2019:

> BE IT RESOLVED THAT the EMSB states its strong opposition to any legislation that prohibits or restricts its employees from wearing religious symbols in the exercise of their functions and duties in our schools and classrooms.
>
> IT WAS FURTHER UNANIMOUSLY RESOLVED THAT the EMSB states its refusal to adopt a policy to implement any such legislation that prohibits or restricts its employees from wearing religious symbols in the exercise of their functions and duties in our schools and classrooms.

The EMSB urges legislators to exempt public school teachers, staff and administrators, as it has for subsidized private schools, from this legislation. Our position, which is consistent with our founding legislation, the Quebec Education Program as well as our mission and values, ensures Quebecers continue to benefit from the wisdom, compassion and professionalism of teachers from all backgrounds. Diversity will strengthen our education system, provide role models for our young people and help ensure our peaceful co-existence as Quebecers.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL TENUE EN LA VILLE DE MONTRÉAL LE HUITIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF

Mémoire sur le projet de loi 21 – *Loi sur la laïcité de l'État*

ATTENDU QUE le 28 mars 2019, M. Simon Jolin-Barrette, ministre québécois de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, a déposé le projet de loi 21 qui affirme la laïcité de l'État et précise les exigences qui en découlent;

ATTENDU QUE la veille du dépôt du projet de loi 21 à l'Assemblée nationale, la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a indiqué qu'elle s'opposait vivement à toute législation qui interdit à ses employés ou restreint leur droit de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions dans les écoles et salles de classe de la commission scolaire, le tout conformément à la résolution n° 19-03-27-16.1 adoptée lors de la réunion du conseil des commissaires tenue le 27 mars 2019;

ATTENDU QUE la CSEM désire soumettre un mémoire sur le projet de loi 21 – *Loi sur la laïcité de l'État* à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR J. LALLA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le mémoire ci-joint portant sur le projet de loi 21 – *Loi sur la laïcité de l'État* soit approuvé et qu'il soit acheminé à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec, au nom de la Commission scolaire English-Montréal.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le mémoire soit transmis au comité de parents de la CSEM, à tous les conseils d'établissement de la CSEM, à l'ACPA, à l'Association foyers-écoles, au QCGN, à l'ACSAQ et à APPELE.

VOTE : 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 19-05-08-8 »

JE CERTIFIE QUE ce qui précède est un extrait véritable et exact du procès-verbal d'une séance extraordinaire de la COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL tenue le 8 mai 2019.

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL
ENGLISH MONTREAL SCHOOL BOARD

Me Nathalie Lauzière
Secrétaire générale
Commission scolaire English-Montréal

Le 13 mai 2019